

# CLIMAT: L'ACCORD DE PARIS

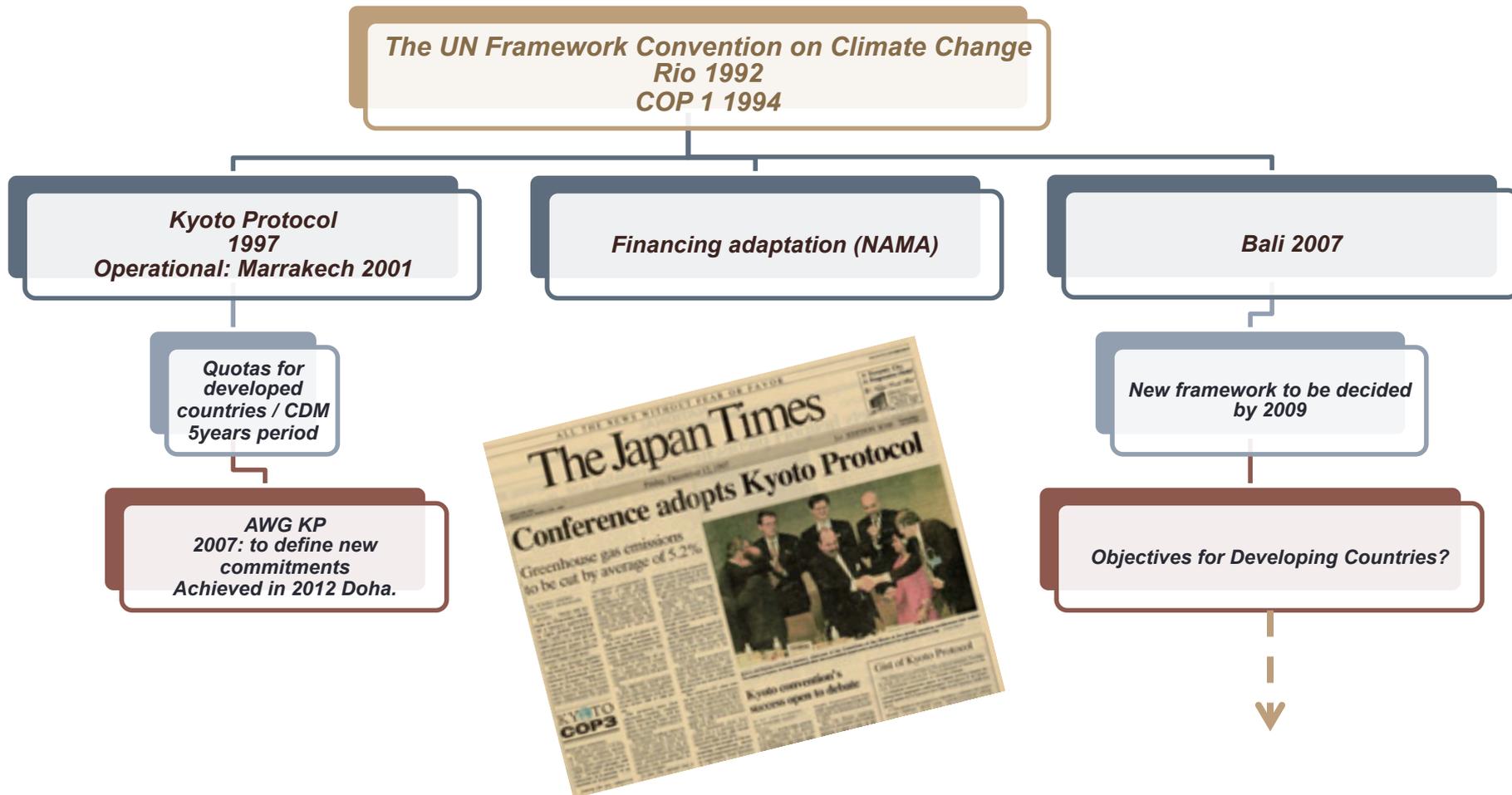
---

Marc Darras

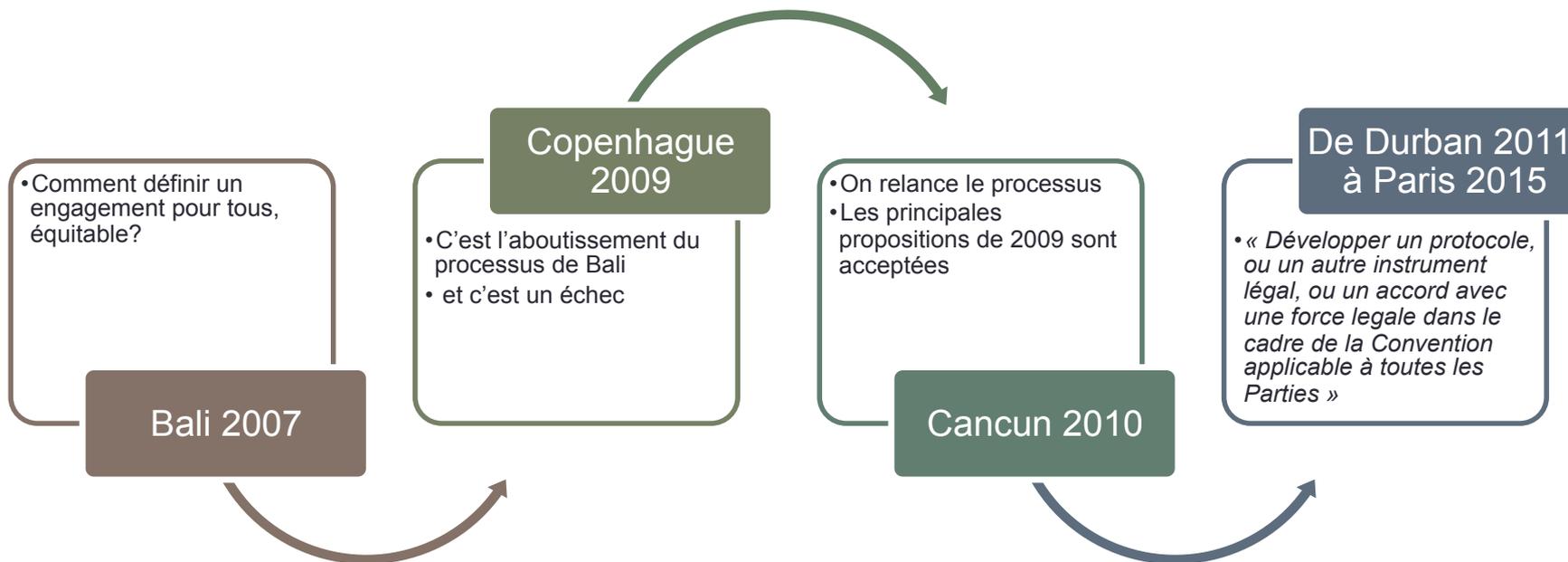
12 février 2019

[marc.darras@centraliens.net](mailto:marc.darras@centraliens.net)

# La Convention Climat et ses dérivés



# 8 ans de négociations pour obtenir un accord universel



# L'accord de Paris en 29 articles

## Objectifs

Article 2 : définition des objectifs

## Actions

Article 3 : contributions déterminées nationalement

Article 4 : mesures de réduction des émissions

Article 5 : maintien des puits de carbone (forêt, sols...)

Article 6 : mise en œuvre d'actions conjointes

Article 7 : adaptation au changement climatique

Article 8 : pertes et dommages

Article 9 : financement

Article 10 : transferts de technologies

Article 11 : développement de compétences

Article 12 : éducation et information

## Gouvernance

Article 13 : revue et transparence des actions des états

Article 14 : bilan périodique

Article 15 : mécanisme de facilitation de la mise

en œuvre

## Administration légale

Article 16 à 29 : organisation administrative

Les articles résultent de l'équilibre des intérêts de tous les états. Ils sont donc à considérer globalement.

Les articles sont précédés d'un texte précisant les actions à entreprendre d'ici 2020, en général et pour mettre en œuvre en temps utile l'accord de Paris. Cela organise le travail de la Convention sur les 5 années à venir.

# L'accord de Paris en substance

C'est enfin une approche stratégique globale pour combattre le changement climatique :

- Un objectif est défini
- Un processus de coordination est mis en place
- Il n'y a pas de prescription de solution
- Les acteurs doivent prendre en compte leurs capacités propres
- Un processus de révision est mis en place sur la base des résultats obtenus

Il respecte le principe de responsabilité commune mais différenciée pour gérer le bien commun « climat » :

- L'accord demande un engagement de toutes les Parties à la Convention
- Par la définition de manière transparente d'une contribution déterminée nationalement, chaque pays prend en compte et ses capacités et ses besoins de développement
- Les pays les plus riches (au sens de 1990) contribueront au financement de l'effort des pays les plus pauvres, en donnant une priorité aux pays les moins développés ou au pays exposés

Il ne prend pas en compte les évolutions économiques ou celles des émissions. Les pays riches émergents (Chine, Brésil, pays du golfe...) pourront apporter une contribution sur une base volontaire et bilatérale.

# L'accord de Paris: Mise en oeuvre

L'accord de Paris est pris dans le cadre de la Convention sur le climat de 1992, CCNUCC.

toutes les parties à la Convention ont donné leur accord sur le texte

Il sera signé formellement en 2016, puis « ratifié » par les états

- Le mode de ratification dépend de la constitution de chaque pays et des obligations contenu dans l'accord : il peut s'agir d'une simple signature par le chef de gouvernement ou d'un vote des assemblées. Le texte a été rédigé de manière à rester dans les limites strictes de la convention, sans engagement aucun complémentaire, afin de faciliter la position du gouvernement des Etats-Unis.

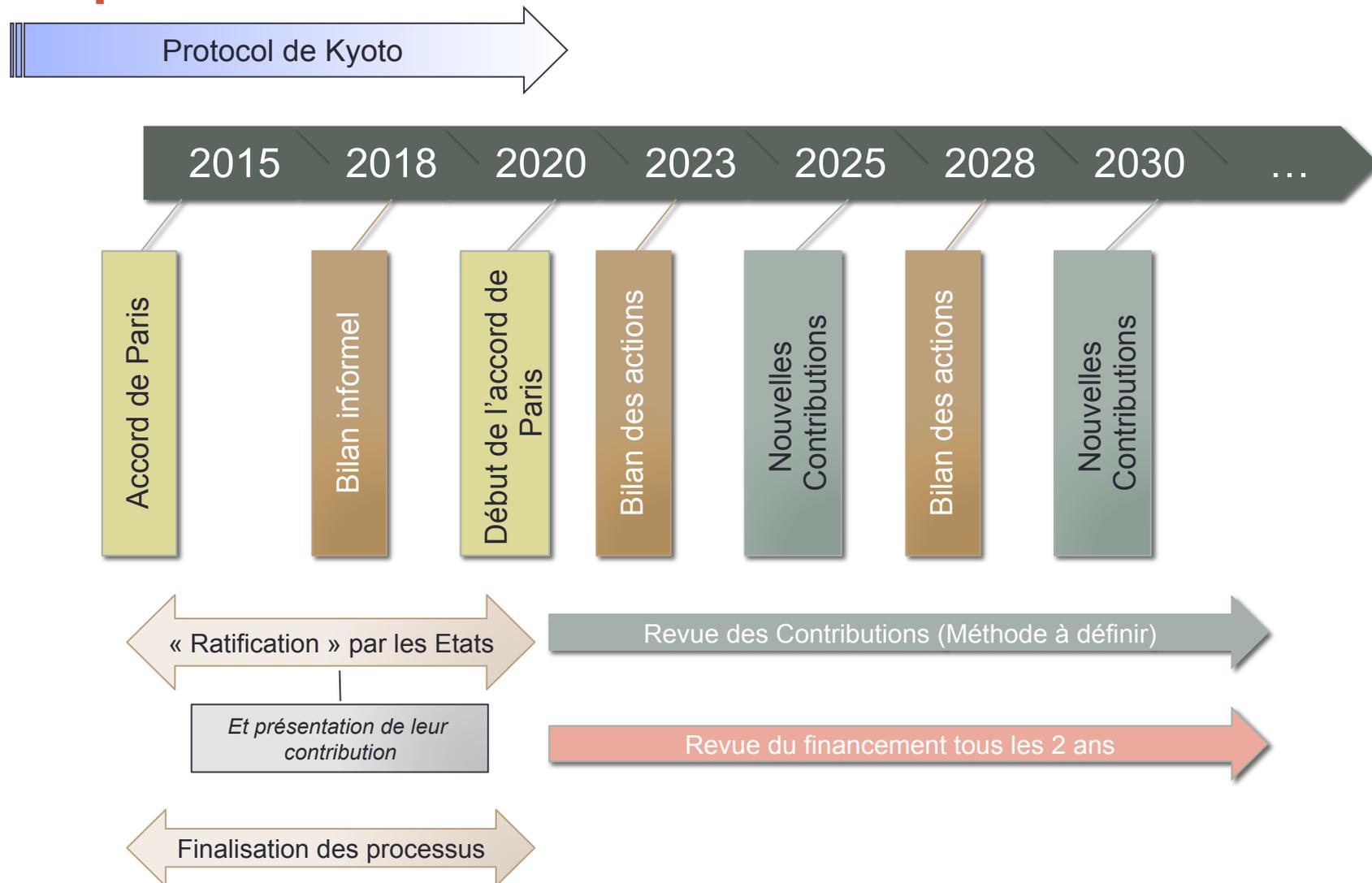
L'accord de Paris rentrera en vigueur en 2020,

- à condition que 55 pays au moins représentant au moins 55 % des émissions aient ratifié le texte.

Est-ce que l'accord de Paris est légalement contraignant ?

- Dans le cadre international, très peu d'accord sont réellement légalement contraignants, Karin existe en général pas de pénalité. Les Nations unies ne sont pas un gouvernement supranational mais une organisation intergouvernementale.
- En ce qui concerne l'accord de Paris, les contraintes portent sur le processus de rapportage et de revue par les états.

# Le processus de mise en oeuvre



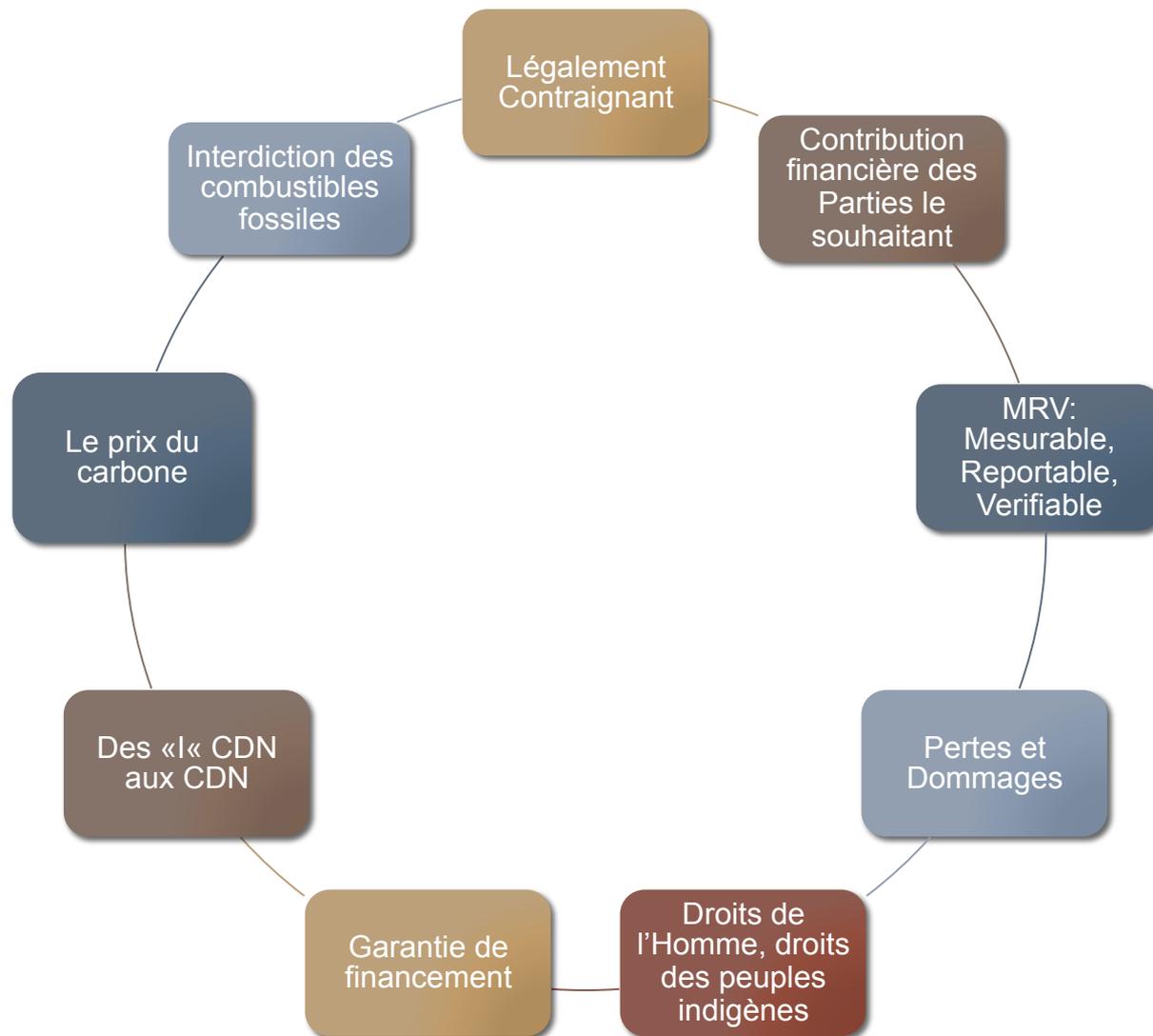
# L'accord de Paris: Article 2: L'objectif.

- 1. Le présent Accord, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention, notamment de son objectif, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, **dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté**, notamment en :
  - a) Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète **nettement en dessous de 2 °C** par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à **1,5 °C** par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques;
  - b) **Renforçant les capacités d'adaptation** aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire;
  - c) **Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.**
  -
- 2. Le présent Accord sera appliqué conformément à l'équité et **au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents.**

# L'accord de Paris: Article 3.1: L'objectif.

- En vue d'atteindre l'objectif de température à long terme énoncé à l'article 2,
- les Parties cherchent à parvenir **au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais**, étant entendu que le plafonnement prendra davantage de temps pour les pays en développement parties, et à opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles
- de façon à parvenir à un **équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre**
- **au cours de la deuxième moitié du siècle,**
- sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

# Quelques mots clefs de la négociation



# Quelques mots clefs de la négociation

Est-ce que l'accord de Paris est légalement contraignant ?

- Dans le cadre international, très peu d'accord sont réellement légalement contraignants, car il n'existe en général pas de pénalité. Les Nations unies ne sont pas un gouvernement supranational mais une organisation intergouvernementale.
- En ce qui concerne l'accord de Paris, les contraintes portent sur le processus de rapportage et de revue par les états.

# Quelques mots clefs de la négociation

## Pertes et dommages

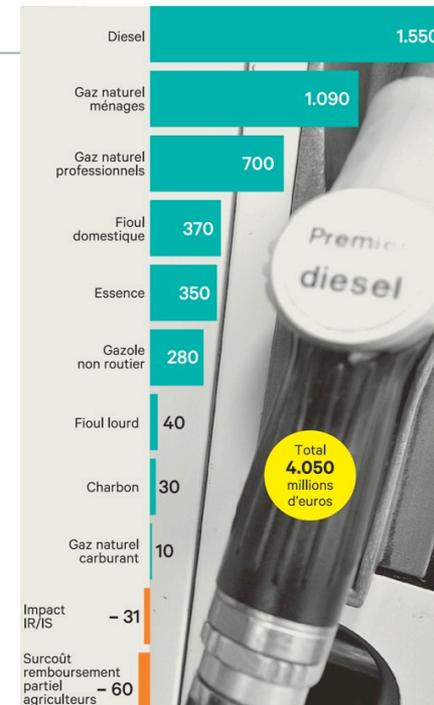
- Les états subiront les effets du changement climatique. Comment compenser ces pertes?
- Cela a été acté à Varsovie (2013) et confirmé dans l'accord.
  
- 8.4. En conséquence, les domaines de coopération et de facilitation visant à améliorer la compréhension, l'action et l'appui sont notamment les suivants :
  - a) Les systèmes d'alerte précoce;
  - b) **La préparation aux situations d'urgence;**
  - c) **Les phénomènes qui se manifestent lentement;**
  - d) **Les phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents;**
  - e) L'évaluation et la gestion complètes des risques;
  - f) Les dispositifs d'assurance dommages, la mutualisation des risques climatiques et les autres solutions en matière d'assurance;
  - g) **Les pertes autres que économiques;**
  - h) **La résilience des communautés, des moyens de subsistance et des écosystèmes**

# Quelques mots clefs de la négociation

## Donner un prix au carbone

- Est-ce que cela veut dire un prix international?
- Dans ce cas cette mesure est perçue comme inéquitable, car tout signal prix est au bénéfice des économies riches
- Les pays qui ont pris des mesures dans le cadre du climat ont un prix implicite et parfois explicite du carbone: cout des mesures d'efficacité énergétique, en faveur du renouvelable, taxation carbone, bonus-malus...
- Que doit on faire du revenu?
  - L'utiliser pour garantir le fonds vert?
  - Financer les politiques de recherches?
  - Redistribuer pour bénéficier d'un double dividende?
- Comment gérer les risques de « fuites à la frontière »? La taxe aux frontières s'avère difficile sauf pour les produits simples. Est ce un nouveau protectionnisme?

Ce que la composante carbone rapportera en 2016  
En millions d'euros



IDE / SOURCE : MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE / PHOTO : AFP

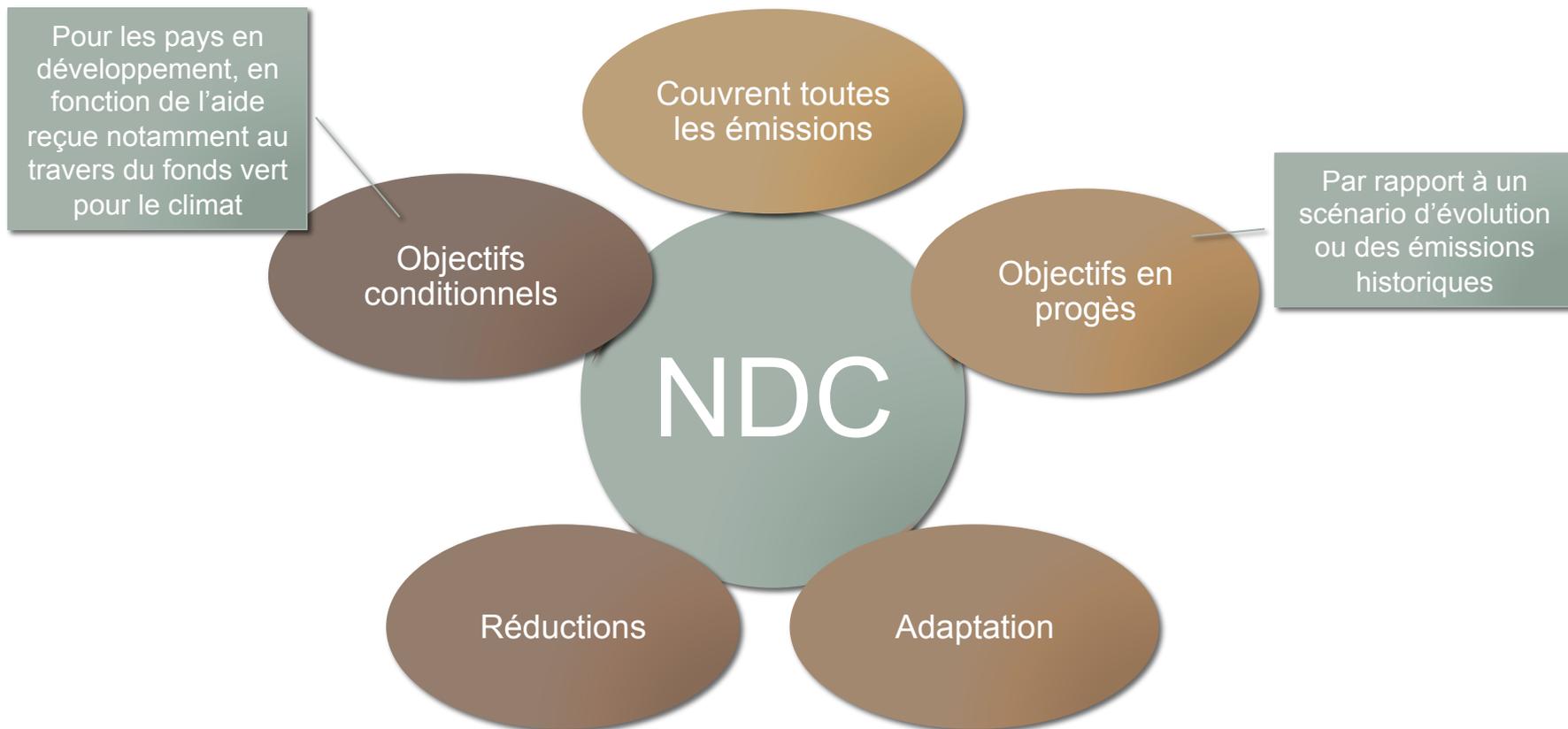
Figure 1

	Composante carbone de la TICPE en €/tCO <sub>2</sub>		
	2014 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril)	2015	2016
	7	14,5	22

En France une taxe carbone a été instituée par la loi de finance 2014. Elle fait suite aux échecs de D. Voynet, 1999, et F. Fillon, 2010.

Son montant reste modeste par rapport aux 100 €/t CO<sub>2</sub> correspondant à une valeur ayant un impact sur les consommations.

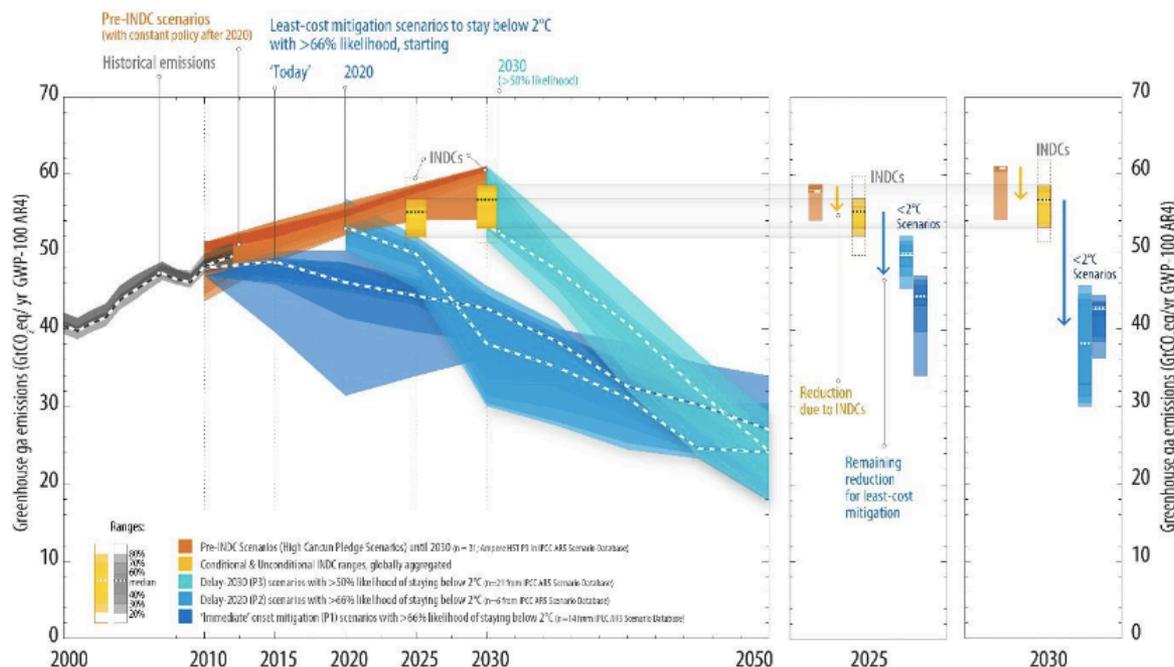
# Les Contributions déterminées nationalement



Les Déclarations initiales soumises avant la conférence de Paris n'ont pas de caractère d'engagement. Seules les contributions jointes aux documents de ratification seront considérés comme des engagements dans le cadre de l'Accord de Paris

# Les contributions initiales proposées ne correspondent pas à l'objectif de 2°C

Figure 2  
Comparison of global emission levels resulting from the intended nationally determined contributions in 2025 and 2030 with other trajectories



Source: AR5 scenario database, IPCC historical emission database and INDC quantification.

Abbreviations: AR4 = Fourth Assessment Report of the IPCC, AR5 = Fifth Assessment Report of the IPCC, GHG = greenhouse gas, GWP = global warming potential, HST = high short-term target, INDCs = intended nationally determined contributions, IPCC = Intergovernmental Panel on Climate Change.

Les états\* ont déposés une proposition de contribution avant la discussion de l'accord de Paris. Ces contributions doivent être revues dans le cadre de l'accord et présentées au moment de la ratification par chaque état.

\* Tous les états ont déposé une « intention de contribution » à l'exception de quelques états dont la situation politique intérieure n'a pas permis de la réaliser.

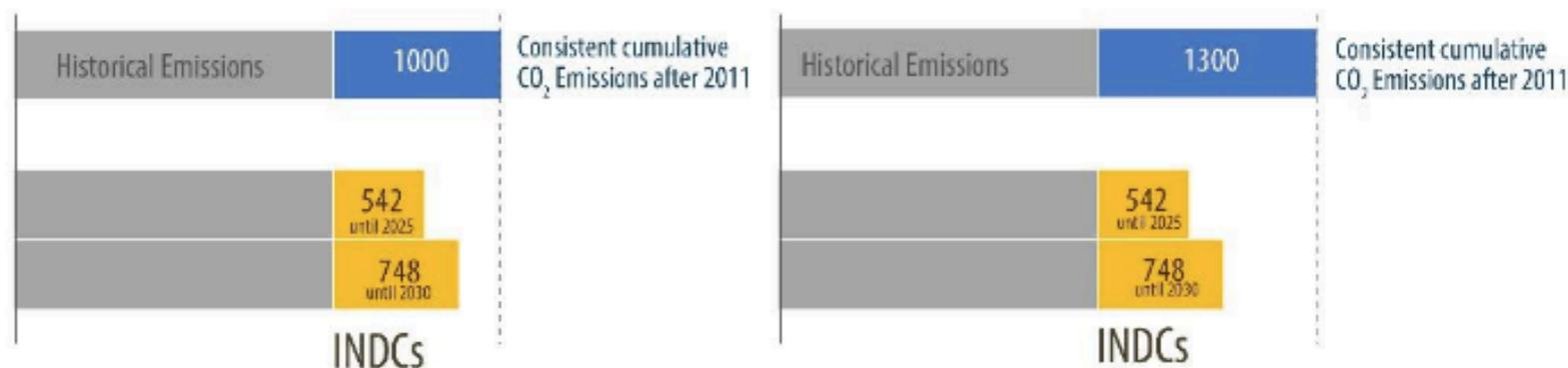
# Les contributions proposées entament le budget carbone dès 2025

Figure 13

## Cumulative CO<sub>2</sub> emissions

Staying below 2 °C with 66% probability

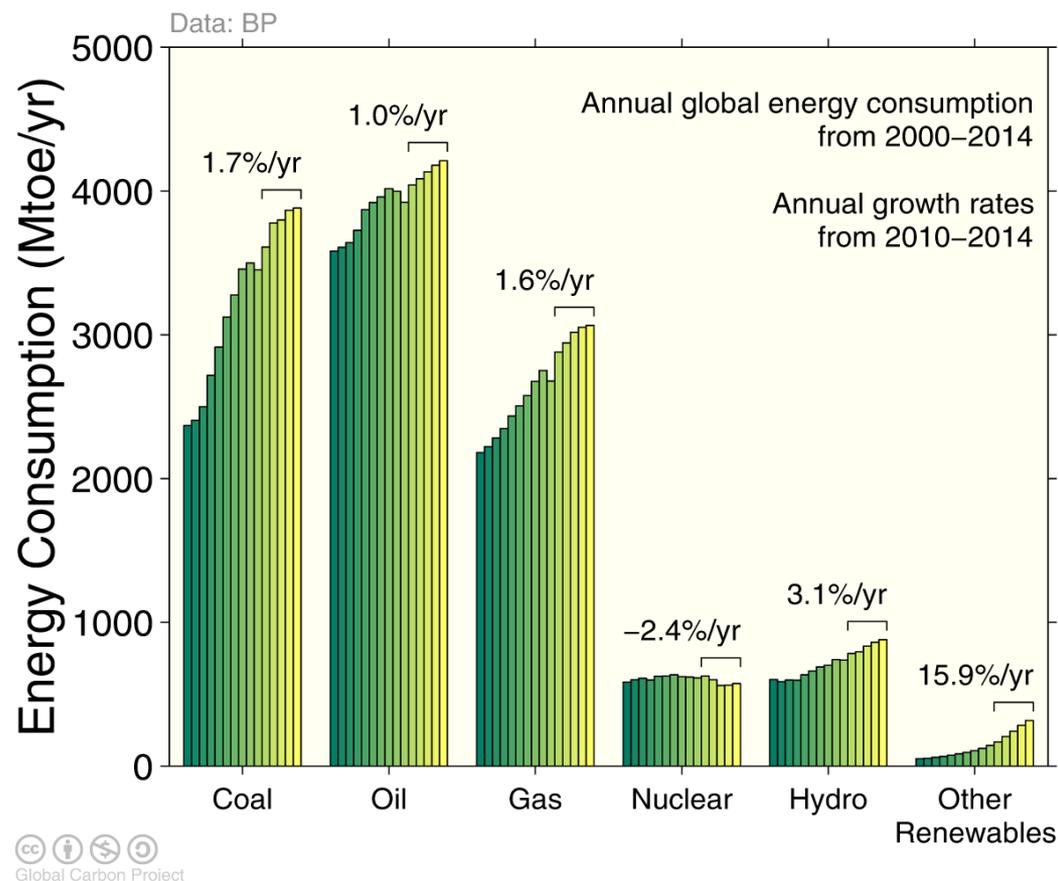
Staying below 2 °C with 50% probability



*Abbreviation:* INDC = intended nationally determined contribution.

Une nouvelle consolidation est attendue à l'issue de la phase de ratification.

# Energy consumption by energy type



# L'ACCORD DE PARIS

---

Marc.darras@centraliens.net